

Concours d'agent de maîtrise territorial 2017 – spécialité « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique »

▀ **Présentation du concours**

Organisation

Calendrier

Modalités d'inscription

Jury institutionnel

Nombre d'intervenants

▀ **Candidats**

Conditions de participation

▀ **Epreuves écrites d'admissibilité**

Date, nature et lieu de l'épreuve

Taux de participation

Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Correction des copies

Analyse et résultats

▀ **Epreuves orales d'admission**

Déroulement et nature de l'épreuve

Taux de participation

Analyse et résultats

Présentation du concours

Organisation

Le concours d'agent de maîtrise territorial 2017, de catégorie C, ouvert dans la spécialité "Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique" a été organisé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan **pour les 4 centres de gestion bretons.**

Calendrier

Période d'inscription	Du mardi 13 septembre 2016 au mercredi 5 octobre 2016
Période de dépôt des dossiers	Du mardi 13 septembre 2016 au jeudi 13 octobre 2016
Epreuves écrites	Le jeudi 26 janvier 2017
Jury institutionnel d'admissibilité	Le lundi 13 mars 2017
Epreuve orale	Le mardi 28 mars 2017
Jury institutionnel d'admission	Le mardi 28 mars 2017

Modalités d'inscription

Le retrait des dossiers d'inscriptions s'est déroulé :

- soit par téléinscription sur le site www.cdg56.fr, minuit dernier délai (heure métropole)
- au secrétariat au centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, sur demande écrite individuelle adressée au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

Le dépôt des dossiers d'inscription devait être réalisé :

- soit au secrétariat du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, le cachet de la poste faisant foi.

136 demandes d'inscription ont été déposées au centre de gestion dont 96 % par télé-inscription.

Sur ces 136 dossiers réceptionnés, **2** ont annulé leur inscription auprès du centre de gestion du Morbihan.

Jury institutionnel

Conformément à l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 7 du décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux, le jury de ce concours a été désigné par le président du centre de gestion du Morbihan, par arrêté en date du 10 janvier 2017 et a été composé de la manière suivante :

- Deux élus locaux (dont le Président du Jury)
- Deux personnalités qualifiées
- Un fonctionnaire de catégorie A ou B et un fonctionnaire représentant du personnel désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985

Nombre d'intervenants

	Epreuves écrites	Epreuve orale
Jury institutionnel	6	
Epreuves	6 correcteurs	3 examinateurs
Surveillance	4 surveillants	
Total	17 intervenants	

 **Candidats**

Conditions de participation

Nature du concours	Nbre de postes	Conditions de participation	Nbre d'inscrits 2017 / 2015	Variation / 2015
Concours externe	2	Candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au moins au niveau V (CAP, BEP, ...), ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	66 / 77	- 16 %
Concours interne	4	Fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier 2015, de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C	63 / 55	+ 13 %
Troisième concours	1	Candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : ✓ soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, ✓ soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; ✓ soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.	4 / 8	- 50 %
Total	7		133 / 140	- 5 %

Un dossier a été refusé car le candidat n'avait pas le diplôme requis.

En définitive, **133** candidats ont été autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité.

Parmi ces candidats, **6 candidats** ont été convoqués sous réserve de présenter **au plus tard le 1^{er} jour des épreuves**, les pièces justificatives manquant à leur dossier, tel que :

- le diplôme requis **(3)**
- la demande de reconnaissance d'expérience professionnelle **(1)**
- l'état des services justifiant l'ancienneté requise incomplet **(2)**

↳ Epreuve écrite d'admissibilité

Date, nature et lieu de l'épreuve

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Date et lieu des épreuves	Le jeudi 26 janvier 2017 au Palais des congrès de PONTIVY		
Nature de la 1^{ère} épreuve d'admissibilité	Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.		
	Durée : 2 heures ; coefficient 3		
Nature de la 2^{ème} épreuve d'admissibilité	Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques	Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.	
	Durée : 2 heures ; coefficient 2		

Taux d'absentéisme

97 sur 133 candidats convoqués ont participé à ces épreuves soit 73%.

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Nombre d'inscrits	66	63	4	133
Nombre de présents	42	51	4	97
Taux d'absentéisme	36 %	19 %	0 %	27 %

Problèmes de respect des consignes de déroulement de l'épreuve

Le jury institutionnel a été invité à se prononcer sur la validité de la participation d'un candidat à l'épreuve écrite du jeudi 26 janvier 2017 :

➤ **Au titre du respect des consignes de déroulement des épreuves :**

1 – L'épreuve de cas pratique a débuté à 13 h 30 comme annoncé sur les convocations.

A 14 h 00, un candidat virulent s'est présenté aux surveillants pour concourir.

Un procès-verbal lui refusant l'accès à la salle d'épreuves au motif que l'épreuve avait débuté après le retournement des sujets par les candidats, a été dressé par la responsable du centre d'épreuves et signé du candidat.

Rappel : tous les candidats ont eu pour information

- sur la notice d'information accompagnant la convocation ainsi que sur celle remise au début de l'épreuve, l'accès aux salles d'épreuves sera strictement interdit à tout candidat se présentant après le début de l'épreuve, c'est à dire après le retournement des sujets, quel que soit le motif du retard.
- l'arrêté n°2016-127 du 1^{er} juillet 2016 portant organisation d'un concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise 2017 spécialité « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » précise également ces éléments.

Au titre du respect des consignes de déroulement des épreuves, le jury a décidé de valider la décision de la responsable de salle.

Correction des copies

Chaque composition écrite a fait l'objet d'une double correction. Il était demandé à ces correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande. En cas de besoin, la note finale devait être arrondie au quart de points supérieur.

6 intervenants ont participé à la correction des épreuves.

Analyse et résultats

Considérant que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraînait l'élimination du candidat, le jury a analysé les résultats de l'épreuve écrite.

Conformément au décret n°2004-248 du 18 mars 2004, le jury a été invité à déterminer le nombre total des points nécessaires pour être admissible et permettant de maintenir selon lui, un niveau d'exigence de nature à garantir la qualité des recrutements.

Au vu du tableau de résultats, les membres du jury ont constaté que les résultats de l'épreuve de cas pratique étaient meilleurs en externe et interne par rapport à 2015 mais ont remarqué une baisse pour le troisième concours. Concernant la 2^{ème} épreuve, l'épreuve de mathématiques en externe était en baisse. Pour les résultats du troisième concours en connaissances techniques, le jury a déploré la baisse importante de la moyenne de l'épreuve. Ils ont souligné également le faible niveau de l'épreuve en interne.

Après de nombreux échanges, le jury s'est accordé sur la nécessité d'arrêter un seuil d'admissibilité permettant de maintenir un niveau d'exigence de nature à garantir la qualité des recrutements.

Sur cette base, le jury a arrêté les éléments suivants :

	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
	2015	2017	2015	2017	2015	2017
Nombre de postes	2	2	4	4	1	1
Nombre de participants	56	42	47	51	4	4
Moyenne des notes de la 1^{ère} épreuve <i>(les 3 voies : cas pratique)</i>	7,20	10,17	7,59	10,70	9,63	8,63
Moyenne des notes de la 2^{ème} épreuve <i>(externe : mathématiques et interne et 3^{ème} concours : connaissances techniques)</i>	14,51	12,25	11,10	6,87	13,19	4,88
Moyenne générale des candidats	10,20	11	8,99	9,17	11,05	7,13
Nombre de notes éliminatoires	18	3	11	19	0	3
Seuil d'admissibilité	14 / 20	14 / 20	11 / 20	12 / 20	10 / 20	11 / 20
Nombre de candidats admissibles	5	5	9	10	4	1

Epreuve orale d'admission

Déroulement et nature de l'épreuve

Conformément au décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux, les 16 candidats admissibles ont été convoqués afin de participer aux épreuves d'admission qui se sont **déroulées le mardi 28 mars 2017** au centre de gestion à Vannes.

Concours externe	Un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel et sa capacité et motivation à exercer les missions d'agent de maîtrise (durée : 15 mn ; coefficient : 4)
Concours interne	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle puis ses aptitudes et sa motivation à exercer les missions d'agent de maîtrise (durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé; coefficient : 4)
Troisième concours	Un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat et ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience (durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé; coefficient : 4)

Chaque candidat a rencontré un groupe de **3 représentants du jury institutionnel**. Ils ont été évalués à partir d'une grille d'évaluation commune et se sont vus attribuer une note sur 20.

Taux de participation

Le taux de participation a été de **100 %**.

Analyse et résultats

Le jury a étudié les résultats des candidats afin d'arrêter un nombre de lauréats en fonction de/du/des :

- places mises à chaque concours, la liste des lauréats (décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux).
- la moyenne générale des candidats sachant qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de l'ensemble de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants (article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013)
- caractère éliminatoire de toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission (article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013)

- nombre de postes ouverts. Si le nombre de lauréats d'un concours est inférieur au nombre de postes ouverts audit concours, il est possible de modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place (article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux).

- la situation de candidats ex-aequo. L'article 12 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 portant organisation de ces concours prévoit, qu'en cas de candidats ex-aequo, le jury se réserve la possibilité de retenir ou de départager les candidats concernés.

Les membres du jury ont échangé et ont déploré que certains candidats se présentent à l'oral sans préparation. Ils encouragent donc les candidats à une meilleure préparation de l'entretien oral.

Ils se sont accordés sur la nécessité d'arrêter un seuil d'admission permettant de maintenir un niveau d'exigence de nature à garantir la qualité des recrutements en rappelant que le cadre d'emplois des agents de maîtrise nécessitent des aptitudes techniques, administratives et d'encadrement.

Le jury a délibéré et a fixé un seuil de points pour chaque concours externe, interne et troisième concours.

Pour le concours externe et le troisième concours, le jury a fixé un seuil d'admission correspondant au nombre de postes.

Pour le concours interne, suite à l'analyse des résultats, il est apparu que 3 candidats étaient ex-aequo avec 12 sur 20 de moyenne générale. A l'étude de leur notes, le jury a souligné l'insuffisance de la note de 7,5 sur 20 à l'épreuve écrite de questionnaire de candidats ainsi que le niveau moyen des notes de l'épreuve d'entretien. Les 3 membres du jury qui ont auditionné les candidats précisent que ces notes ne confirmaient pas un niveau de connaissances et d'aptitudes suffisant pour exercer la fonction d'un agent de maîtrise. A l'unanimité, le jury a décidé de fixer le seuil d'admission du concours interne à 12,20 sur 20.

Le jury a arrêté le tableau des seuils de points comme suit :

	Concours externe		Concours interne		3 ^{ème} concours	
	2015	2017	2015	2017	2015	2017
Nombre de postes	2	2	4	4	1	1
Nombre de participants	56	42	47	51	4	4
Seuil d'admissibilité	14 / 20	14 / 20	11 / 20	12 / 20	10 / 20	11 / 20
Nombre de candidats admissibles	5	5	9	10	4	1
Seuil d'admission	14.50 / 20	14 / 20	14 / 20	12,20 / 20	15 / 20	12,64 / 20
Nombre de lauréats	2	2	4	3	1	1